

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 25 juillet 2025

N° 2025 – 30

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation

Le 21/07/2025

Date d'affichage

Le 21/07/2025

Objet de la délibération 2025 - 30 :

**Adoption du procès-verbal des
décisions du 11 juin 2025**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

29 JUL. 2025

Et publication ou notification
du

29 JUL. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance
du 11 juin 2025**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025, le conseil municipal l'approuve malgré la remarque de Monsieur BOYER demandant d'ajouter sur le procès-verbal la procuration qu'il avait donnée à Madame JAMMES Sandrine lors de cette séance.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 25 juillet 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20250725-2025_30-DE
Reçu le 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr